

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 6 mai 2025

Avenant de transfert Convocation du : 30 avril 2025

à l'accord-cadre de
travaux d'entretien et Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

de réparation - Président de séance : Gabriel DOUBLET

Poteaux Incendie - Secrétaire de séance : Jean-Paul BOSLAND

Astreinte sur les

réseaux d'eau potable Membres présents :

et d'assainissement Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique

gérés et entretenus LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-

par Annemasse Agglo DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline

(2022022L03) PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique

Lot n°03 : Création, FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET

extension,

dévoiemment et

renouvellement -

Opération à 100KE

Excusés :

Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Nadine JACQUIER

N° BC_2025_0065

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une consultation engagée en appel d'offres ouvert le 13 avril 2022 pour le compte d'Annemasse - Les Voirons Agglomération, un avis de marché a été publié au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur en vue de la passation de l'accord-cadre de travaux relatif à l'entretien et à la réparation - Poteaux Incendie - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement gérés et entretenus par Annemasse Agglo.

L'accord-cadre est décomposé en 4 lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Entretien et réparation - Poteaux incendie - Astreinte et travaux d'urgence
2	Création de branchements d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées
3	Création, extension, dévoiement et renouvellement - Opérations < 100 000 €
4	Création, extension, dévoiement et renouvellement - Opérations comprises entre 100 000 € et 250 000 €

Le lot n°3 a été notifié le 28 septembre 2022 aux attributaires DECREMPS BTP, ainsi qu'au groupement constitué de SOGEA RHÔNE-ALPES (mandataire solidaire) avec CLAPASSON ET FILS, RAMPA TP, SASSI BTP.

Le montant est décomposé comme suit :

Périodes	Maximum HT annuel
1	1 100 000,00 €

2	1 100 000,00 €
3	1 100 000,00 €
Total	3 300 000,00 €

Par courrier reçu le 17 janvier 2025, SASSI BTP (co-traitant) a informé Annemasse - Les Voirons Agglomération du regroupement des structures de SASSI BTP et SOGEA RHÔNE-ALPES. Les activités de la société SASSI BTP sont ainsi transférées à la société SOGEA RHÔNE-ALPES.

Désignation initiale de l'entreprise	Nouvelle désignation
Dénomination sociale : SASSI BTP Forme juridique : SAS Adresse : 801, rue Archimède 73490 LA RAVOIRE SIRET : 327 298 535 00086 N°TVA INTRACOM : FR22 327298535	Dénomination sociale : SOGEA RHÔNE-ALPES Forme juridique : SAS Adresse : 21 Rue des 2 Montagnes au Québec 74100 VILLE-LA-GRAND SIRET : 344 352 448 00551 N°TVA INTRACOM : FR81 344352448

Il convient d'acter par avenant, d'une part, la cession à compter du 01/01/2025 de l'accord-cadre précité du groupement SOGEA RHÔNE-ALPES (Mandataire) / A. CLAPASSON & FILS / RAMPA TP / SASSI BTP (cotraitants) au groupement SOGEA RHÔNE-ALPES / A. CLAPASSON & FILS / RAMPA TP et, d'autre part, la modification dudit groupement d'opérateurs économiques.

Le présent avenant est passé sur le fondement des articles L. 2194-1 4° et R. 2194-6 du Code de la commande publique.

L'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial est cédé au nouveau groupement.

Les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 et de la cession de la part initialement confiée à SASSI BTP du lot n°3 de l'accord-cadre de travaux d'entretien et de réparation – Poteaux Incendie – Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement à SOGEA RHÔNE-ALPES, mandataire du groupement constitué avec CLAPASSON ET FILS / RAMPA TP ;

DE PRENDRE ACTE en conséquence de la modification de la composition du groupement d'opérateurs économiques susvisé ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.



Le secrétaire de séance
 Jean-Paul BOSLAND

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
 Date de signature : 06/05/2025
 Qualité : Agglo - DGS

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le

SLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse, à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ID : 074-200011773-20250506-BC_2025_0065-DE